PROJET DE LOI

adopté

## SÉNAT

le 18 décembre 1978

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

## PROJET DE LOI

prorogeant les dispositions de l'article premier de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

## Article unique.

Les dispositions de l'article premier de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1979.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1978.

Le Président,

Signé : Alain POHER.